



RH

- Formation : accord de retour à domicile = frais remboursés.
Nous saluons cette avancée qui permet à l'agent de pouvoir rentrer.
- Médaille du travail : où envoyer son dossier ? Il suffit de suivre le lien inséré dans la [note](#).
Voilà qui va faciliter la vie des agents déposants un dossier en leur évitant ainsi un jeu de piste.

Temps partiel

- Renouvellement : les agents, sans information, s'inquiètent et font des demandes inutiles.
Le renouvellement est tacite s'il n'y a pas de changement : le courrier est envoyé aux DAPES.
Concernant le courrier d'information la DR va éventuellement le modifier.
- Baisse de charge de travail : agent à temps partiel = adaptation de sa charge de travail.
Dans la vraie vie, les agents ne ressentent pas cette adaptation.
L'établissement indique que la baisse de charge est bien appliquée.
Nous nous questionnons pour savoir si les encadrants ont les moyens nécessaires pour pouvoir adapter la charge de travail. Il est facile de dire « ça s'applique » sans donner les « outils » nécessaires.

OATT

- Réunions et plages mobiles : des réunions de service ont un horaire de fin au-delà de 15h30.

L'accord du 16.10.2015 relatif à l'égalité professionnelle femme/homme et à la conciliation vie professionnelle, familiale et personnelle à Pôle emploi, indique :

« Article 7.3 CONCILIATION VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE

...En tout état de cause, le positionnement des réunions sur les plages fixes reste la règle. Les réunions ne pourront s'étendre au-delà des horaires variables.... »

- 30% d'absence et congés : dans l'accord OATT du 17/01/2011 il est indiqué :

« 4.3 Planification des congés

La hiérarchie ne pourra refuser tout type d'absence (congés et RTT) dès lors que l'effectif présent au sein des agences ou des services atteindra 30 % hors encadrement. »

Avec l'organisation qu'impose l'établissement, c'est bien souvent la quadrature du cercle pour la mise en œuvre en agences. Là aussi l'établissement doit donner les moyens d'appliquer les accords.



ADHESION

à partir du :

- **D1 : agents privé**
- **Niveau III : agents publics**

